

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE

La directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG),

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8, L. 613-1 ; R. 612-9 à R. 612-13 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret du 29 juillet 2021 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil relevant de son département ministériel et affecté dans les établissements publics relevant de sa tutelle ;

VU le décret du 15 novembre 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre – Madame VERDIER-JOUCLAS (Marie-Christine) ;

VU l'arrêté du 20 mars 2014 modifié portant définition et fixant la liste des hauts lieux de la mémoire nationale du ministère de la défense ;

VU l'arrêté du 28 juin 2022 fixant l'organisation de l'Office national des combattants et des victimes de guerre ;

Considérant que Madame Michèle ROBINSON, secrétaire générale, est appelée à d'autres fonctions à compter du 1^{er} septembre 2024.

DECIDE

Article 1 - Délégation est donnée à Monsieur Frantz-Eric LELOUP, chef du département des finances et de l'évaluation et secrétaire général par intérim à compter du 1^{er} septembre 2024, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes, documents, décisions, conventions, en dehors de toute transaction.

Article 2 - Délégation est donnée, sans limitation de montant, à Monsieur Frantz-Eric LELOUP, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes, documents, décisions et conventions relevant de la commande publique, y compris les attestations de service fait quand bien même l'engagement juridique y afférent aurait été pris par un autre service.

Le présent article s'applique également aux marchés relatifs à la garde et à la mise en œuvre de l'entretien et de la rénovation des sites énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2014 susvisé ainsi que les marchés relatifs à la garde et à la mise en œuvre de l'entretien et de la rénovation des cimetières nationaux et des carrés spéciaux des cimetières communaux.

Article 3 - Les délégations consenties aux articles précédents prennent effet au 1^{er} septembre 2024 et prendront fin à la date de prise de fonction du secrétaire général de l'ONaCVG.

Article 4 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'ONaCVG.

A Paris, le 23 JUL. 2024


Marie-Christine VERDIER-JOUCLAS